



Accusé de réception en Préfecture  
094-219400173-20250915-ARR25-150A1  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

ARR 25 - 150

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Arrêté municipal d'exclusion temporaire

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Publié le**  
**15 SEP. 2025**

### Exclusion temporaire d'un commerçant du marché communal

**Le Maire de Champigny-sur-Marne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
Vu le règlement des marchés communaux du 11 janvier 2013, et notamment son article 43 relatif aux sanctions ;  
Vu les avertissements notifiés à M. Ozturk Melih, commerçant en fruits et légumes au marché de Centre-Ville ;  
Vu les faits constatés le 8 août 2025 concernant le stationnement irrégulier de son véhicule entravant l'intervention des services de nettoyage ;  
Vu le courrier en date du [date du courrier préalable] informant l'intéressé de la sanction envisagée et l'invitant à présenter ses observations ;  
Considérant l'absence (ou la teneur) des observations formulées par l'intéressé ;  
Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement et la sécurité des marchés communaux,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur **Ozturk Melih**, commerçant en fruits et légumes au marché de Centre-Ville, est exclu de l'ensemble des marchés communaux pour une durée de **onze (11) jours**, du **29 septembre 2025 au 9 octobre 2025 inclus**.

**Article 2 :** Pendant cette période, l'intéressé ne pourra occuper aucun emplacement sur les marchés de la commune. A ce titre, il est rappelé que selon les dispositions de l'article 43 du règlement des marchés communaux, cette exclusion n'interrompt pas le paiement de l'abonnement qui devra être acquitté selon les modalités habituelles.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par remise en main propre par la Police Municipale sur un jour de marché, et adressé simultanément par courrier recommandé avec accusé de réception.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans le même délai.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 23 septembre 2025

**Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne

